



Objet : Projet EARL de la Ville Andonnet - 22170 Plélo, Restructuration, extension de l'atelier porcin et mise à jour du plan d'épandage.

Observations des associations « De la source à la mer » et « Eau et rivières de Bretagne », associations agréées pour la protection de l'environnement.

- Classement du dossier : Ce dossier concerne l'extension d'une porcherie existante. Cette porcherie est située sur le Bassin versant du Leff. Le SAGE de la baie de Saint-Brieuc s'applique également à une partie du plan d'épandage. Pour partie, il s'agit de bassins versants concernés par les algues vertes et de Zones Vulnérables classées également en ZAR. Depuis 2016 la baisse des taux de nitrate est en berne. Il n'est plus fait état de progrès importants qu'en remontant au paroxysme des années 90. Cette année nous avons constaté une forte remontée des ramassages en baie de Binic (176 tonnes contre 50 en 2019) et une extension toujours plus importante des surfaces impactées sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc. Le Plan Algues Vertes qui se voulait incitatif et non pas prescriptif n'a pas donné les résultats escomptés. C'est dans ce contexte que ce dossier doit être étudié.
- Ce projet est, par sa nature, sa dimension et sa localisation, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Dans ce cas précis, nous demandons qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale comme le permet le code de l'environnement.
- Nombre de porcs à l'engraissement. Ce dossier est particulièrement incomplet. Il n'est fait mention que tout à fait incidemment du site de Saint-Bihy dont on ignore le nombre de places à l'engraissement qu'il comporte. Nous ignorons si ce site ne procède pas par ailleurs à de l'engraissement à façon pour une autre entité juridique. Pourtant, ce site dépend bien de l'EARL de la ville Andonnet. Il engraisse des porcelets en provenance de la Ville Andonnet. Dès lors tous les renseignements doivent être donnés sur les activités de ce second site. De même, il n'est pas indiqué si la porcherie P0 désaffectée de la Ville Andonnet est toujours en capacité d'héberger des porcs à l'engraissement.
- Il existe des doutes sérieux quant au nombre d'emplacements pour porcs à l'engraissement. Rien ne permet de s'assurer que le seuil de 2000 emplacements n'est pas dépassé. La présentation des activités sur ces deux sites est incomplète. Dès lors, il n'est pas prouvé que ce dossier ne dépasse pas le seuil qui le ferait passer sous le régime de l'autorisation.
- Qualité de l'air : Aucun laveur d'air ne sera installé sur l'extraction. Les fosses à lisier ne sont que partiellement couvertes. Cette extension contribuera à lâcher toujours plus d'ammoniac dans l'air que nous respirons et ce à proximité du bourg de Plélo. Plélo est impacté fortement

par le nombre important de porcheries présentes sur son territoire (30 000 porcs au km²). La période de confinement que nous avons connue a confirmé le rôle important des élevages et des épandages dans la survenue des alertes sur la qualité de l'air. Nous avons connu dans les Côtes d'Armor un épisode de pollution alors même que la circulation automobile était minime. L'ammoniac est un précurseur des particules fines en cause dans de nombreuses maladies respiratoires. Rappelons que la pollution atmosphérique toutes causes confondues est responsable de 48 000 morts en France chaque année. En France, la loi n°96-1236 dite Loi Laure, reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Dès lors, il appartient aux services de la préfecture de prendre en compte les dangers sur la santé publique particulièrement à Plelo, mais aussi sur l'ensemble du département. Nous demandons donc que ce dossier soit soumis à autorisation environnementale suivie d'une enquête publique.

- Nous avons évoqué plus haut l'existence d'un bâtiment désaffecté, le local P0. Nous souhaitons que soit porté à la connaissance du public la présence, ou non, d'amiante dans ce local. Si cette présence devait être avérée, nous demandons la démolition de ce bâtiment.
- Les épandages : Personne ne croira sérieusement que les épandages se feront d'Yvias à Étables sur mer. Il y a 23 Km entre les deux communes. Les parcelles épandues sont pour certaines à plus de 10 km du siège de l'exploitation. Cela va à l'encontre de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de carbone dues au transport.
- Les épandages supplémentaires contribueront à l'extension ou au maintien du phénomène des algues vertes. Ce dossier doit être soumis à autorisation environnementale.
- Bruit : Il ne fait aucun doute que l'extension de cette porcherie provoquera des nuisances sonores plus importantes pour les riverains. La façon d'aborder ce problème est pour le moins désinvolte. Il est simplement fait mention du fait que l'exploitant demande le maintien des dérogations. Plus de 500 passages de camions par an, les bruits générés au moment des distributions de l'alimentation, le fonctionnement plus important de l'installation destinée à la préparation des aliments, tout cela devrait être étudié dans le cadre d'une enquête publique. Nous demandons que le dossier soit étudié par les services de la préfecture en rencontrant chacun des riverains situés à moins de cent mètres. Ne pas le faire serait une violation du principe du contradictoire. Nous demandons que soit rappelé aux riverains comme au pétitionnaire qu'il ne peut y avoir dérogation à la règle des 100 mètres sans signature d'une convention entre l'exploitant et les riverains. La simple manifestation d'un accord verbal, et même écrit, ne suffit pas à justifier de l'existence d'une convention devenant la loi des parties.
- Les dangers sur l'eau. La porcherie est à proximité immédiate d'un ruisseau. Aucun détail n'est donné sur la solidité des fosses à lisier dont nous savons qu'elles peuvent provoquer des désastres environnementaux. La municipalité de Paimpol s'est manifestée à juste titre à l'occasion d'un dossier précédant pour souligner les dangers encourus par la conchyliculture. C'est tout un pan de notre économie locale qui est menacée.
- Le dossier indique qu'il faut prévoir une consommation d'eau supplémentaire de 1400 m³ qui seront fournis par le forage. Nous ne disposons d'aucun élément probant sur la capacité de ce forage à fournir en permanence les plus de 6000 m³ par an annoncés pour le futur. Dès lors, il est à craindre que le réseau d'eau potable serait appelé à la rescousse en cas de forte sécheresse. Cette crainte est bien réelle et connue par l'exploitant dont on apprend qu'il dispose d'une installation d'alimentation en eau potable équipée d'un disconnecteur. L'étude du

dossier révèle que le forage est bien déclaré auprès du BRGM... pour un prélèvement de 1500 m³. Cela jette un doute sur la crédibilité des chiffres dont dispose l'administration pour anticiper les futures sécheresses.

- Nous demandons que l'exploitant soit dans l'obligation de déclarer immédiatement tout recours à l'eau distribuée. Nous demandons que soient tirées des conclusions des sécheresses survenues ces dernières années et que soit mis en place un système d'alerte permettant d'anticiper sur les quantités d'eau prélevées par les éleveurs en cas de basculement sur le réseau public. Nous demandons un système fondé sur des données crédibles fournies par des compteurs fiables et observées dans la durée.
- Combien de porcs ? 5306 porcs charcutiers sont prévus dans le prévisionnel financier. Aucun porcelet n'est vendu. Cela ne correspond pas avec les chiffres donnés par la suite. L'investissement est prévu dans le plan financier pour 480 places. Dans le reste du dossier il est question de 420 places supplémentaires à l'engraissement. Il est question de 25 à 26 porcs par loge et de 8 loges pour chacun des nouveaux bâtiments d'engraissement. En tout, par bâtiment de 8 loges, il est question de 210 porcs, c'est-à-dire plus de 26 porcs par loge. C'est contradictoire. Là aussi il y a des incertitudes sur la taille réelle de l'installation.
- Entre le nombre de porcelets produits et le nombre de porcs finalement vendus, il y a une différence importante qui révèle une certaine mortalité hélas non inhabituelle. Le dossier rend difficile le calcul du nombre de porcs à l'engraissement par m². Les concentrations observées habituellement rendent ce type d'élevage fragile face à l'exigence croissant de bien être animal. Le fait que cette extension se fasse « sur paille » est insuffisant à garantir que ce type d'élevage continuera à être accepté par les consommateurs, même si on peut penser qu'il résistera mieux que d'autres à leurs exigences
- Avis de la commune de Plélo : Le conseil municipal de Plélo a donné un avis favorable à ce projet à la suite de sa présentation en conseil par le pétitionnaire... membre du conseil municipal. L'absence de ce dernier lors du vote ne suffit pas à écarter le conflit d'intérêt. Nous demandons la nullité de cette délibération.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que ce dossier soit revu, que la consultation du public soit considérée comme nulle et que ce dossier fasse l'objet d'une étude environnementale suivie d'une procédure d'autorisation avec enquête publique.